



**DESTINATAIRES :** À toutes les équipes du CISSS des Laurentides

**EXPÉDITEUR :** Guy Simard, chef de service sécurité et stationnement

**DATE :** 14 octobre 2021

**OBJET :** **AFFICHE CONCERNANT LE PASSEPORT VACCINAL  
REQUIS À COMPTER DU 15 OCTOBRE DANS NOS  
INSTALLATIONS**

---

À compter du 15 octobre prochain, un passeport vaccinal valide sera requis pour fréquenter nos installations, à l'exception de nos usagers et de certains visiteurs (voir liste des exceptions)\*.

L'application VaxiCode Verif du MSSS sera utilisée pour la validation des passeports.

Afin d'informer et de soutenir les employés qui feront la validation des passeports vaccinaux, nous souhaitons installer des affiches explicatives dans toutes les installations du CISSS des Laurentides.

Nous demandons donc la collaboration des responsables de chaque installation (à l'exception de nos 6 centres hospitaliers) afin de bien vouloir imprimer en couleurs (dans la mesure du possible) l'affiche du MSSS (format 8½ X 11). Il est possible de choisir le format portrait (vertical) ou paysage (horizontal) selon l'espace d'affichage disponible. Afin de respecter les normes PCI, nous vous demandons svp de plastifier l'affiche et de l'installer à proximité de l'endroit où se trouvera la personne qui validera les passeports vaccinaux.

**Pour télécharger et imprimer les 2 formats d'affiches :**

Format paysage (horizontal) : cliquez [ici](#)

Format portrait (vertical) : cliquez [ici](#)

\*Le décret prévoit certaines exceptions :

Les personnes ci-après ne sont pas tenues d'être adéquatement protégées, d'en présenter la preuve, ni de présenter une pièce d'identité pour accéder aux installations du CISSS des Laurentides :

1. Une personne qui accède à un de ces lieux pour y recevoir des services de santé ou des services sociaux;
2. Une personne qui accompagne :
  - a) Un enfant de moins de 14 ans;
  - b) Une personne qui accouche;
  - c) Une personne inapte à consentir aux soins requis par son état de santé;
  - d) Une personne qui, en raison de son état de santé ou à des fins de sécurité, requiert une assistance qui ne peut lui être fournie par l'exploitant du lieu;
3. Une personne qui visite un proche en fin de vie;
4. Un parent ou un tuteur d'un enfant hébergé dans un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation, de même que toute personne ayant un droit de visite ordonné par une décision rendue par la Cour du Québec.

Merci de votre habituelle collaboration.